

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de la Marne
Arrondissement de Reims VIII
COMMUNE DE TAISSY

N° 93/2026 – Arrêté d'interdiction de circulation rue de Longjumeau – depuis le rond-point jusqu'à angle chemin Thomas Bas et Chemin Thomas

Le Maire de TAISSY,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la manifestation de la fête de la bière qui aura lieu le samedi 12 septembre 2026,

CONSIDERANT que, pendant cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers,

- ARRETE -

Article 1 : A l'occasion de la fête de la bière du samedi 12 septembre 2026, la circulation sera interdite rue Longjumeau, depuis le rond-point de la Mairie jusqu'à l'angle Chemin Thomas Bas et Chemin Thomas de 16h00 à 00h00.

Article 2 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions prévues par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, seront applicables dès la mise en place de la signalisation par les services techniques de Taissy.

Article 3°: La responsabilité du pétitionnaire pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment par défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

Article 3 : Monsieur le Maire de Taissy, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taissy et l'entreprise sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les formes réglementaires.

Taissy, le 09 septembre 2026

Le Maire,
Patrice BARRIER

